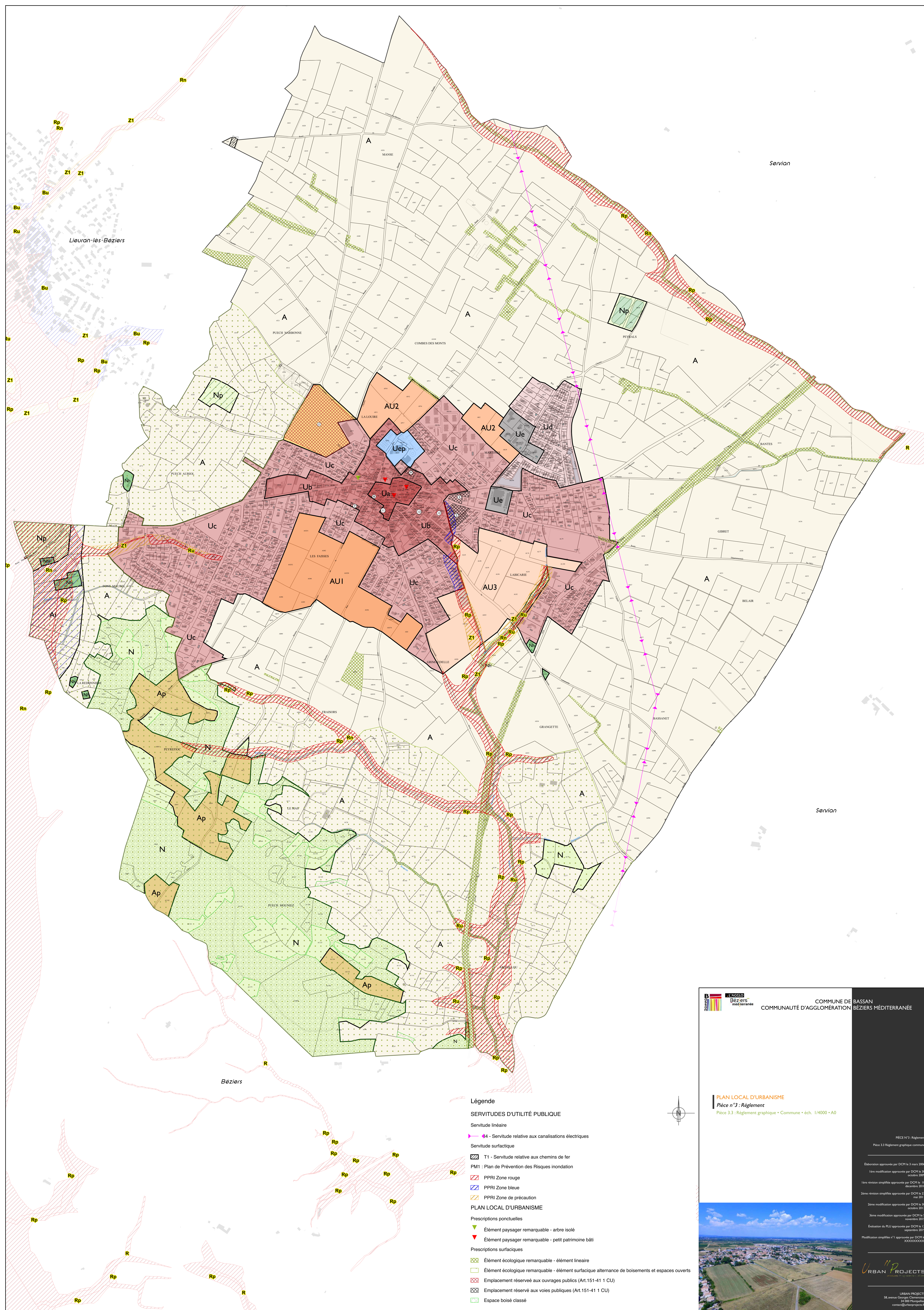






PIECEN°3 : Règlement
Pièce 3.4 Règlement graphique village

Élaboration approuvée par DCM le 3 mars 2006
1ère modification approuvée par DCM le 30 octobre 2009
1ère révision simplifiée approuvée par DCM le 10 décembre 2010
3ème révision simplifiée approuvée par DCM le 27 mai 2011
2ème modification approuvée par DCM le 30 octobre 2013
3ème modification approuvée par DCM le 5 novembre 2015
Évaluation du PLU approuvée par DCM le 12 septembre 2019
Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM le XXXXXXXXXX

URBAN PROJECTS
58, avenue Georges Clemenceau
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitude linéaire

◀ I4 - Servitude relative aux canalisations électriques

Servitude surfacique

▨ T1 - Servitude relative aux chemins de fer

PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation

▨ PPRI Zone rouge

▨ PPRI Zone bleue

▨ PPRI Zone de précaution

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

▼ Élément paysager remarquable - arbre isolé

▼ Élément paysager remarquable - petit patrimoine bâti

Prescriptions surfaciques

▨ Élément écologique remarquable - élément linéaire

▨ Élément écologique remarquable - élément surfacique alternance de boisements et espaces ouverts

▨ Emplacement réservé aux ouvrages publics (Art.151-41 1 CU)

▨ Emplacement réservé aux voies publiques (Art.151-41 1 CU)

▨ Espace boisé classé

